



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 26 JUIN 2019

Délibération N° B19/075

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS EN RECONVERSION
TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer le traitement de friches et de sites et sols pollués,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions en reconversion listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions des avenants correspondants.

VU ET APPROUVE

Le 15 JUIN 2019

Le Préfet de Région, Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B19/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS EN RECONVERSION
 Bureau du 26/06/2019

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
DOMMARTIN-LES-TOUL Hôpital Jeanne d'Arc (P09RD40H048) Avenant n°2	Communauté de communes Terres Toulaises <i>Convention du 16/12/2016</i>	Modification de l'enveloppe	7 800 000 €	8 800 000 €
DIEULOUARD Quartier de la Bouillante (bâtiment Milandri) (P09RD40H050) Avenant n° 1	Commune de Dieulouard <i>Convention du 17/02/2017</i>	Modification de l'enveloppe Prorogation des délais (à compter de la date d'approbation de la convention initiale par le Préfet de Région)	50 000 € 4 ans	120 000 € 6 ans
NIDERVILLER Faïenceries (P09RD70H029) Avenant n°1	Communauté d'agglomération Sarrebouurg Moselle Sud <i>Convention du 21/11/2016</i>	Modification de l'enveloppe Prorogation des délais (à compter de la date d'approbation de la convention initiale par le Préfet de Région)	2 400 000 € 4 ans	3 700 000 € 6 ans
AMNEVILLE / ROMBAS Sollac AMREF Bâtiment des Syndicats Travaux de réhabilitation (P09RD70M104) Avenant n°3	Syndicat mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne <i>Convention du 13/11/2015</i>	Prorogation des délais (à compter de la date d'approbation de la convention initiale par le Préfet de Région)	4 ans	7 ans
AMNEVILLE / ROMBAS Sollac AMREF Bâtiment Energie Réhabilitation M (P09RD70M105) Avenant n°2	Syndicat mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne <i>Convention du 13/11/2015</i>	Prorogation des délais (à compter de la date d'approbation de la convention initiale par le Préfet de Région)	4 ans	6 ans

<p>AMNEVILLE / ROMBAS Sollac AMREF Requalification paysagère (P09RD70M106) Avenant n°2</p>	<p>Syndicat mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne <i>Convention du 13/11/2015</i></p>	<p>Prorogation des délais (à compter de la date d'approbation de la convention initiale par le Préfet de Région)</p>	<p>4 ans</p>	<p>6 ans</p>
<p>METZ METROPOLE Plateau de Frescaty Etudes environnementales (P09RM70X012) Avenant n°1</p>	<p>Metz Métropole <i>Convention du 12/11/2015</i></p>	<p>Prorogation des délais (à compter de la date d'approbation de la convention initiale par le Préfet de Région)</p>	<p>4 ans</p>	<p>8 ans</p>
<p>METZ METROPOLE Plateau de Frescaty Désamiantage et déconstruction (P09RM70X013) Avenant n°1</p>	<p>Metz Métropole <i>Convention du 12/11/2015</i></p>	<p>Prorogation des délais (à compter de la date d'approbation de la convention initiale par le Préfet de Région)</p>	<p>4 ans</p>	<p>8 ans</p>
<p>VAL DE BRIEY Pôle Stern (P09RU40M004) Avenant n°1</p>	<p>Commune du Val de Briey <i>Convention du 27/07/2017</i></p>	<p>Modification de l'enveloppe</p>	<p>1 600 000 €</p>	<p>1 750 000 €</p>
<p>METZ CHR Bon-Secours Désamiantage et déconstruction (P09RU70H008) Avenant n°2</p>	<p>Metz <i>Convention du 03/12/2015</i></p>	<p>Prorogation des délais (à compter de la date d'approbation de la convention initiale par le Préfet de Région)</p>	<p>4 ans</p>	<p>6 ans</p>